

Arts et lettres

Agrément des éditeurs

(Mise à jour en mars 2001)

Description

Les personnes faisant commerce dans le domaine de l'édition doivent être titulaires d'un agrément émis par le ministère de la Culture et des Communications si elles désirent se rendre admissibles aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Conditions

- être citoyen canadien et domicilié au Québec;
- avoir publié au moins cinq titres d'auteurs québécois (trois auteurs différents au moins) au cours de l'année qui précède la demande, ou posséder un inventaire d'au moins quinze titres d'auteurs québécois;
- dans le cas d'une maison d'édition d'art, avoir publié trois titres d'auteurs québécois (deux auteurs différents au moins) au cours de l'année qui précède la demande, ou posséder un inventaire d'au moins cinq titres d'auteurs québécois;
- pour une maison existant depuis moins de trois ans, avoir publié cinq titres d'auteurs québécois (trois auteurs québécois au moins) au cours de l'année qui précède la demande, ou posséder un inventaire d'au moins huit titres d'auteurs québécois.

Démarches / Formulaires

Considérant les différentes catégories d'établissements admissibles et les conditions qui leur sont particulières, il est préférable de communiquer directement au ministère de la Culture et des Communications pour toute question relative à la démarche à suivre ainsi qu'au formulaire à remplir.

Ministère de la Culture et des Communications
Direction des projets spéciaux et de la coordination

225, Grande Allée Est, Bloc C, RC
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 380-2304 poste 7079
Télécopieur : (418) 380-2324
Michel.Giroux@mcc.gouv.qc.ca

- [Liste des éditeurs agréés](#)
- **Nul n'est censé ignorer la loi du livre**



[Dépliant en format PDF](#)

(loilivre.pdf 149 k)

- **Loi sur le développement des entreprises Québécoises dans le domaine du livre**



[Dépliant en format PDF](#) (Résumé des mesures)
(livre.pdf 1 589 k)

Formulaires

Titre des formulaires	Format Word 6.0 IBM	Format PDF
Demande d'agrément d'un éditeur	demande-editeur.dot 310 ko	aediteur.pdf 556 ko
Rapport annuel du titulaire d'un agrément d'éditeur • Feuilles additionnelles au besoin	rapport-editeur.dot 194 ko	rediteur.pdf 390 ko editeur_annexe_1.pdf 117 ko
Télécharger la version Acrobat Reader 4.0 et plus pour le format PDF. Formulaire électronique : remplir à l'écran, imprimer, signer et poster.		



ÉDITEURS *agrées*

Région 01 - Bas-Saint-Laurent

ÉDITIONS L'ARTICHAUT INC.

355, rue Dubé
Rimouski (Québec)
G5L 4W6
artichau@ri.cgocable.ca

ÉDITIONS TROIS-PISTOLES

31, Route Nationale Est, C.P. 729
Trois-Pistoles (Québec)
G0L 4K0
ecrivain@globetrotter.net

Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean

ÉDITIONS FÉLIX ENR.

3791, De la Fabrique C.P.2042
Jonquière (Québec)
G7X 7X6
felix-edition@qc.aira.com

ÉDITIONS JCL INC.

930, rue Jacques-Cartier Est, Bureau
D-314
Chicoutimi (Québec)
G7H 2k9
jcl@jcl.qc.ca

Région 03 - Québec

ÉDITIONS ANNE SIGIER

1073, boul. René-Lévesque Ouest
Sillery (Québec)
G1S 4R5
sigier@annesigier.qc.ca

ÉDITIONS DU SEPTENTRION

1300, avenue Maguire
Sillery (Québec)
G1T 1Z3
sept@septentrion.qc.ca

ÉDITIONS J'AI VU
523, rue De St.-Vallier Est
Québec (Québec)
G1K 3P9

ÉDITIONS LA LIBERTÉ
3020, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1X 1V6

**ÉDITIONS LE LOUP DE
GOUTTIÈRE**
347, rue Saint-Paul
Québec (Québec)
G1K 3X1
loupgout@videotron.ca

ÉDITIONS MONTCALM
498, 11e Rue
Québec (Québec)
G1J 2N2

ÉDITIONS SAINT-YVES
2121, rue De la Somme
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2C7

ÉDITIONS SYLVAIN HARVEY
1096, rue Saint-Vallier Est
Québec (Québec)
G1K 3R6
sharvey@mediom.qc.ca

**ÉRIC BRASSARD ÉDITEUR
INC.**
490, rue Learmonth
Québec (Québec)
G1S 1P6
ericbrassard@ericbrassard.com

LES ÉDITIONS ALIRE INC.
2032, avenue Royale
Beauport (Québec)
G1C 1N8
alire@videotron.ca

LES ÉDITIONS ARION ENR.
10570, rue Élisabeth II
Québec (Québec)
G2A 1Y3
arion@oricom.ca

**LES ÉDITIONS DE L'INSTANT
MÊME INC.**
865, avenue Moncton
Québec (Québec)
G1S 2Y4
info@instantmeme.com

**LES ÉDITIONS DE LA
FONDATION DE
L'ENTREPRENEURSHIP**
160, 76e rue Est, bureau 250
Charlesbourg (Québec)
G1H 7H6
editions@entrepreneurship.qc.ca

LES ÉDITIONS DE LA HUIT INC.
747, rue des Mélèzes
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3C8
conseil@carpediem.qc.ca

**LES ÉDITIONS DOBERMAN
INC.**

662, Pointe à Basile, C. P. 2021
Saint-Nicolas Est (Québec)
G7A 4X5
doberman.yppan@videotron.ca

LES ÉDITIONS GID

7460, boul. Wilfrid Hamel
Québec (Québec)
G2G 1C1

**LES ÉDITIONS
MULTIMONDES INC.**

930, rue Pouliot
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3N9
multimondes@multim.com

**LES PRESSES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC**

2875, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2M3
secretariat@puq.quebec.ca

**LES PRESSES
INTERUNIVERSITAIRES**

4291, rue du Curé-Drolet
Cap-Rouge (Québec)
G1Y 3H4
pressint@globetrotter.net

LES ÉDITIONS ÉMERAUDE INC.

1242, rue Jean-Dequen
Sainte-Foy (Québec)
G1W 3H4

**LES ÉDITIONS LE GRIFFON
D'ARGILE**

7649, boulevard Wilfrid-Hamel
Sainte-Foy (Québec)
G2G 1C3
admin@griffondargile.com

**LES ÉDITIONS SEPTEMBRE /
COLLECTION CHOISIR ENR.**

2825, Chemin des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4B8
editions@septembre.com

**LES PRESSES DE
L'UNIVERSITÉ LAVAL / LES
ÉDITIONS DE L'IQURC**

Pavillon Maurice-Pollack, bureau
3103 Cité universitaire
Sainte-Foy (Québec)
G1K 7P4
presses@pul.ulaval.ca

LES PUBLICATIONS MNH INC.

3947, rue Chabanel
Beauport (Québec)
G1E 4M7

**SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE
DE QUÉBEC**

Case postale 9066
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4A8

**SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE
QUÉBEC**

72, Côte de la Montagne
Québec (Québec)
G1K 4E3

**UNIVERS DES LANGUES T.
B. INC.**

165, Grande Allée Est, local 1106
Québec (Québec)
G1R 2L1

Région 04 - Mauricie - Bois-Francs

**ÉDITIONS D'ART LE
SABORD**

1425, Place de l'Hôtel-de-Ville,
2e étage C.P. 1925
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5M6

LES ÉCRITS DES FORGES INC.

1497, rue Laviolette, C.P. 335
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5G4
ecrits.desforges@aignet.com

**LES ÉDITIONS DES
GLANURES INC.**

253, 3e Rue, bureau 324
Shawinigan (Québec)
G9N 1H5
glanures@netrover.com

Région 05 - Estrie

AUTO-CORRECT-ART

19, Du Domaine No.25
Omerville (Québec)
J1X 5Z3
francedion@sympatico.ca

ÉDITIONS BEHAVIORA INC.

151, Chemin Bellevue, C.P. 91
Eastman (Québec)
J0E 1P0
rotis@interlinx.qc.ca

PRODUCTIONS G.G.C. LTÉE

65, rue Belvédère Sud
Sherbrooke (Québec)
J1H 4B3

Région 06 - Montréal

ART GLOBAL INC.

384, avenue Laurier Ouest
Montréal (Québec)
H2V 2K7
kermoyan@edirom.com

**BIBLIOTHÈQUE QUÉBÉCOISE
INC.**

165, rue Deslauriers
Saint-Laurent (Québec)
H4N 2S4
gaym@fides.qc.ca

**COMEAU & NADEAU
ÉDITEURS**

788, rue Laurier Est
Montréal (Québec)
H2J 1G1

**CORPORATION DES ÉDITIONS
FIDES**

165, rue Deslauriers
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4N 2S4
editions@fides.qc.ca

DC BOOKS

950, boul. Decarie, C.P.662
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4L 4V9

DE BEAUMONT

945, ave. Beaumont
Montréal (Québec)
H3N 1W3

DÉCARIE ÉDITEUR INC.

233, avenue Dunbar, bureau 201
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 2H4

ÉDIFORMA

4855, chemin de la Côte Saint-
Luc, bureau 511
Montréal (Québec)
H3W 2H5

ÉDITIONS BERGER

C.P. 48727, succursale Outremont
Montréal (Québec)
H2V 4T3
editeur@editionsberger.qc.ca

**ÉDITIONS
D'ENSEIGNEMENT
RELIGIEUX FPR INC.**

316, Benjamin-Hudon
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4N 1J4

**ÉDITIONS DE L'EFFET
POURPRE**

2068, rue Darling
Montréal (Québec)
H1W 2W8
effetpourpre@sympatico.ca

DRAMATURGES ÉDITEURS

4401, rue Parthenais
Montréal (Québec)
H2H 2G6
info@dramaturges.qc.ca

ÉDIMAG INC.

2617, Saint-Germain
Montréal (Québec)
H1W 2V2

**ÉDITIONS CHOUETTE (1987)
INC.**

4710, rue St-Ambroise, bureau 225
Montréal (Québec)
H4C 2C7
info@chouette.org

**ÉDITIONS DE L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE
Ecole polytechnique de Montréal**

C.P. 6079 Succ. Centre-Ville
Montréal (Québec)
H3C 3A7
pip@courrier.polymtl.ca

**ÉDITIONS DE LA CHENELIÈRE
INC.**

7001, Boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2S 2E3
chene@dlcmcgrawhill.ca

ÉDITIONS DE LA COURTE

ÉCHELLE

5243, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec)
H2T 1S4
info@courteechelle.com

ÉDITIONS DU CIDIHCA

359, rue Saint-Pierre, 1er étage
Montréal (Québec)
H2Y 2L9

ÉDITIONS DU MÉRIDIEN

1980, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 540
Montréal (Québec)
H3H 1E8
info@editions-du-meridien.com

ÉDITIONS DU REMUE- MÉNAGE INC.

110, rue Sainte-Thérèse, bureau
501 Maison Parent-Roback
Montréal (Québec)
H2Y 1E6
info@editions-remueménage.qc.ca

ÉDITIONS FLEURS SOCIALES

1274, boul. Jean-Talon Est
bureau 200
Montréal (Québec)
H2R 1W3

ÉDITIONS DE LA PLEINE LUNE

223, 34e Avenue
Lachine (Québec)
H8T 1Z4
editplune@videotron.ca

ÉDITIONS DU CRAM INC.

1030, rue Cherrier Est, bureau 205
Montréal (Québec)
H2L 1H9
infocram@cram-eif.org

ÉDITIONS DU NOROÛT

6694, rue Papineau
Montréal (Québec)
H2G 2X2

ÉDITIONS DU ROSEAU

6521, rue Louis-Hémon
Montréal (Québec)
H2G 2L1
editions@roseau.ca

ÉDITIONS HURTUBISE HMH LTÉE

1815, De Lorimier
Montréal (Québec)
H2K 3W6
hurtubisehnh@hurtubisehnh.com

**ÉDITIONS INTERMÈDE
COMMUNICATIONS INC.**

285, Place d'Youville, bureau 3
Montréal (Québec)
H2Y 2A4

**ÉDITIONS LES 5
CONTINENTS INC.**

4869, rue Jarry Est, bureau 205
Saint-Léonard (Québec)
H1R 1Y1

**ÉDITIONS LIBRE
EXPRESSION LTÉE**

2016, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2L 3Z5
j.guay@libre-ex.com

**ÉDITIONS MARIE-FRANCE
LTÉE**

9900, avenue des Laurentides
Montréal-Nord (Québec)
H1H 4V1
editions@marie-france.qc.ca

ÉDITIONS MILLE-ÎLES INC.

8530, rue Foucher
Montréal (Québec)
H2P 2C5
400coups@qc.aira.com

**ÉDITIONS INTERNATIONALES
ALAIN STANKÉ INC.**

615, boul. René-Lévesque Ouest,
bureau 1100
Montréal (Québec)
H3B 1P5
editions@stanke.com

**ÉDITIONS LES HERBES
ROUGES**

3575, boulevard Saint-Laurent, bureau
304
Montréal (Québec)
H2X 2T7

ÉDITIONS LOGIQUES INC.

7, chemin Bates
Outremont (Québec)
H2V 1A6
hebert.l-p@logique.com

ÉDITIONS MÉDIASPAUL

3965, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec)
H1H 1L1
information@mediaspaul.qc.ca

**ÉDITIONS MULTIMÉDIA
ROBERT DAVIES INC.**

9, Place Park Side
Montréal (Québec)
H3H 1A7
courriel@rdppub.com

ÉDITIONS NOUVELLES

2605, rue Curatteau
Montréal (Québec)
H1L 6H6

ÉDITIONS PIERRE**TISSEYRE**

5757, rue Cypihot
Ville Saint-Laurent (Québec)
H4S 1R3
ed.tisseyre@erpi.com

**ÉDITIONS POINT CARRÉ
INC.**

7015, rue Marquette
Montréal (Québec)
H2E 2C6

**ÉDITIONS QUÉBEC-
AMÉRIQUE INC.**

329, rue de la Commune Ouest,
3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E1
reception@quebec-amerique.com

**ÉDITIONS SCIENCES ET
CULTURE INC.**

5090, rue de Bellechasse
Montréal (Québec)
H1T 2A2
admin@sciences-culture.qc.ca

ÉDITIONS TRIPTYQUE

2200, rue Marie-Anne Est
Montréal (Québec)
H2H 1N1
tripty@generation.net

ÉDITIONS PHIDAL INC.

5740, rue Ferrier
Ville Mont-Royal (Québec)
H4P 1M7

ÉDITIONS PLANÈTE REBELLE

2150, rue Dorion
Montréal (Québec)
H2K 4B2
courrier@planeterebelle.qc.ca

ÉDITIONS POINT DE FUITE

477, rue St.-François Xavier
Montréal (Québec)
H2Y 2T2

ÉDITIONS SAINT-MARTIN

5000, rue Iberville, bureau 203
Montréal (Québec)
H2H 2S6
st-martin@qc.aira.com

ÉDITIONS THÉMIS INC.

C.P. 6128, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec)
H3C 3J7
themis@droit.umontreal.ca

ÉDITIONS ULYSSE

4176, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2W 2M5
info@ulyse.ca

**ÉDITIONS WILSON &
LAFLEUR LTÉE**

40, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B9
info@wilsonlafleur.com

GUÉRIN ÉDITEUR LTÉE

4501, rue Drolet
Montréal (Québec)
H2T 2G2
france.larochelle@guerin-editeur.qc.ca

ISABELLE QUENTIN

353, rue Saint-Nicolas, bureau
400
Montréal (Québec)
H2Y 2P1
iquentin@sim.qc.ca

LEMÉAC ÉDITEUR

1124, rue Marie-Anne Est,
bureau 22
Montréal (Québec)
H2J 2B7
lemeac@lemeac.qc.ca

LES ÉDITIONS ADAGE INC.

12306, boul. Brien
Montréal (Québec)
H4J 1Z4

**GROUPE VILLE-MARIE
LITTÉRATURE**

1010, de la Gauchetière Est
Montréal (Québec)
H2L 2N5
vml@sogides.com

**INSTITUT DE RECHERCHES
PSYCHOLOGIQUES INC.**

34, rue Fleury Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1S9

LANCTÔT ÉDITEUR INC.

1660, avenue Ducharme
Outremont (Québec)
H2V 3J3
info@lanctotediteur.qc.ca

LES ALLUSIFS

3990, avenue Coloniale
Montréal (Québec)
H2W 2B8

LES ÉDITIONS BALZAC INC.

4402, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2J 2W8
balzac.griot@videotron.com

**LES ÉDITIONS BRAULT &
BOUTHILLIER INC.**

4823, rue Sherbrooke Ouest,
bureau 275
Westmount (Québec)
H3Z 1G7

**LES ÉDITIONS DU BORÉAL
LTÉE**

4447, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2J 2L2
boreal@editionsboreal.qc.ca

LES ÉDITIONS LA PENSÉE

4243, rue Beaubien Est, bureau 1
et 2
Montréal (Québec)
H1T 1S5
[informations@editions-lapensee.
qc.ca](mailto:informations@editions-lapensee.qc.ca)

LES ÉDITIONS LESCOP INC.

5039, rue Saint-Urbain
Montréal (Québec)
H2T 2W4
lescop@lescop.qc.ca

LES ÉDITIONS QUÉBÉCOR

7, chemin Bates, bureau 100
Outremont (Québec)
H2V 1A6

LES ÉDITIONS CONSONANCE

5609, avenue du Parc, bureau 2
Montréal (Québec)
H2V 4H2
consonance@hyperbase.com

LES ÉDITIONS ÉCOSOCIÉTÉ

C.P. 32052, Succursale Les Atriums
Montréal (Québec)
H2L 4Y5

**LES ÉDITIONS LES
INTOUCHABLES**

4649, rue Garnier
Montréal (Québec)
H2J 3S6
intouchables@yahoo.com

LES ÉDITIONS LIBER ENR.

C.P. 1475, succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3L2
edliber@cam.org

LES ÉDITIONS TRAIT D'UNION

428, rue Rachel Est
Montréal (Québec)
H2J 2G7
editionstraitdunion@qc.aira.com

LES ÉDITIONS
TRANSCONTINENTAL INC.

1100, boul. René-Lévesque
Ouest, 24e étage
Montréal (Québec)
H3B 4X9
livre@transcontinental.ca

LES ÉDITIONS VARIA
(3321185 Canada Inc.)

C.P. 35040, CSP Fleury
Montréal (Québec)
H2C 3K4
info@varia.com

LIDEC INC.

4350, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Montréal (Québec)
H2W 2H5
lidec@lidec.qc.ca

MODULO ÉDITEUR INC.

233, avenue Dunbar, bureau 300
Ville Mont-Royal (Québec)
H3P 2H4
modulo@modulo.ca

NOUVELLES ÉDITIONS DE
L'ARC (LES)

5844, Duquesne
Montréal (Québec)
H1M 2K4

LES ÉDITIONS TVA INC.

2020, rue Université, bureau 2000
Montréal (Québec)
H3A 2A5
annie_tonneau@trustar.com

LES PRESSES DE
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

2910, boulevard Édouard-Montpetit
Bureau 17, 3e étage
Montréal (Québec)
H3T 1J7
pum@umontreal.ca

MARCEL DIDIER ÉDITEUR INC.

1815, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
H2K 3W6
hurtubisehmh@hurtubisehmh.com

MODULO JEUNESSE INC.

233, Avenue Dunbar, bureau 300
Mont-Royal (Québec)
H3P 2H4
modulo@modulo.ca

ROUSSAN ÉDITEUR INC./
ROUSSAN PUBLISHERS INC.

2110, boul. Décarie, bureau 100
Montréal (Québec)
H4A 3J3

**SODILIS ÉDITEUR -
LIBRAIRE**
4040, avenue Wilson
Montréal (Québec)
H4A 2T9

SOGIDES LTÉE
955, rue Amhers
Montréal (Québec)
H2L 3K4
edhomme@sogides.com

VÉHICULE PRESS
218, rue Roy Est
Montréal (Québec)
H2W 1M4
vp@vehiculepress.com

XID CRÉATIVE INC.
5201, Chemin de la Côte-Saint-
Antoine
Montréal (Québec)
H4A 1P2
contact@idcreative.com

XYZ ÉDITEUR
1781, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec)
H2L 3Z1
xyzed@mblink.net

Région 07 - Outaouais

**LES ÉDITIONS ÉCRITS DES
HAUTES-TERRES**
213, chemin du lac Coeur
Ripon (Québec)
J0V 1V0
info@hautes-terres.qc.ca

**LES ÉDITIONS VENTS D'OUEST
(1993) INC.**
185, rue Eddy
Hull (Québec)
J8X 2X2
ventsoue@magi.com

Région 09 - Côte-Nord

**INSTITUT CULTUREL ET
ÉDUCATIF MONTAGNAIS
(ICEM)**

1034, rue Brochu
Sept-Îles (Québec)
G4R 2Z1
icem@icem.ca

Région 13 - Laval

ÉDITIONS TROIS

2033, avenue Jessop
Laval (Québec)
H7S 1X3
ed3ama@contact.net

**GROUPE BEAUCHEMIN -
ÉDITEUR LTÉE**

3281, avenue Jean-Béraud
Chomedey-Laval (Québec)
H7T 2L2
lyne.aubertin@beauchemin.qc.ca

**GROUPE BEAUCHEMIN -
ÉDITEUR LTÉE**

(Faisant partie du Groupe) :
Beauchemin
Image de l'art
DV (Doutre et Vandal)
FM

GUY SAINT-JEAN ÉDITEUR

3172 boul. Industriel
Laval (Québec)
H7L 4P7
saint-jean.editeur@qc.ca aire.com

Région 14 - Lanaudière

**ÉDITION D'ART LA
SAUVAGINE**

3813, chemin Saint-Charles
Lachenaie (Québec)
J6V 1A3

**LES ÉDITIONS DU SOLEIL DE
MINUIT**

3560, Chemin du Beau-Site
Saint-Damien-de-Brandon (Québec)
J0K 2E0

**LOUISE COURTEAU,
ÉDITRICE**

481, chemin du Lac Saint-Louis
Est
Saint-Zénon (Québec)
J0K 3N0
lcedition@satelcom.qc.ca

Région 15 - Laurentides

ÉDITIONS DU PHARE INC.

105, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 2G2
mondia-duphare@citenet.net

ÉDITIONS J.C.I. INC.

9, avenue Félix-Leclerc
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
G8C 2Z7
infos@editionjci.qc.ca

ÉDITIONS LIBERTÉ

NOUVELLE

17A, rue de la Gare
Saint-Sauveur-des-Monts
(Québec)
J0R 1R1
libernou@promodistinction.com

Région 16 - Montérégie

**2433-0953 QUÉBEC INC.
(HUMANITAS)**

990 Picard
Ville de Brossard (Québec)
J4W 1S5
humanitas@cyberglobe.net

ALEXANDRE STANKÉ

5400, Louis-Badaillac
Carignan (Québec)
J3L 4A7
c5400@aol.com

BROQUET INC.

151-A, boul. de Mortagne
Boucherville (Québec)
J4B 6G4
info@broquet.qc.ca

ÉDISEM INC.

2475, avenue Sylva-Clapin
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 5T5

**ÉDITIONS DE MORTAGNE
ENR.**

C.P. 116
Boucherville (Québec)
J4B 5E6
edm@editionsdemortagne.qc.ca

**ÉDITIONS MICHEL QUINTIN
INC.**

4818, rue Foster, C.P. 340
Waterloo (Québec)
J0E 2N0
mquintin@sympatico.ca

ÉDITIONS MUSIPHONE INC.

142, Place Ferremi
Delson (Québec)
J0L 1G0

GAÉTAN MORIN

171, boul. de Mortagne
Boucherville (Québec)
J4B 6G4
promo@groupemorin.com

**INSTITUT DE RECHERCHE
SUR LE PROFIL
D'APPRENTISSAGE (IRPA)**

3030, rue Howard
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 4Z6

LA LIGNÉE INC.

40, rue Gaboury
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
J3H 2Z1

**LES ÉDITIONS DE LA PAIX
ENR.**

125, rue Lussier
Saint-Alphonse-de-Granby
(Québec)
J0E 2A0
info@editpaix.qc.ca

**LES ÉDITIONS ET LES
PRODUCTIONS JOLANNE**

443, rue de L'Iris
Granby (Québec)
J2H 2J8
jolanne@sympatico.ca

**LES ÉDITIONS HÉRITAGE
INC.**

300, rue Arran
Saint-Lambert (Québec)
J4R 1K5
info@editionsheritage.com

LES ÉDITIONS JML INC.

650, rue Girouard Est
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 2Y2
jml@ntic.qc.ca

LES ÉDITIONS SEDES LTÉE

261, Walnut
Saint-Lambert (Québec)
J4P 2T2

LES HEURES BLEUES

C.P. 275
Saint-Lambert (Québec)
J4P 3N8
400coups@qc.aira.com

**LINGUATECH ÉDITEUR
INC.**

C.P. 92012
Brossard (Québec)
J4W 3K8
lingua@ican.net

SOULIÈRES ÉDITEUR

598, rue Victoria, C.P. 36563
Saint-Lambert (Québec)
J4P 3S8
soulieres.edit@videotron.ca

**LES ÉDITIONS JACQUES
OSTIGUY INC.**

12790, rue Yamaska
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2T 1B3

**LES ÉDITIONS NORD-
CÔTIÈRES INC.**

80, rue Piémont
Sainte-Julie (Québec)
J0L 5S0
editionsnordcotieres@sympatico.ca

**LES ÉDITIONS UN MONDE
DIFFÉRENT LTÉE**

3925, boulevard Grande-Allée
Saint-Hubert (Québec)
J4T 2V8
info@umd.ca

LES PUBLICATIONS GRAFICOR

171, boulevard de Mortagne
Boucherville (Québec)
J4B 6G4
achat@groupemorin.com

**PUBLICATIONS CHANT DE
MON PAYS**

860, chemin de la Montagne
Mont Saint-Hilaire (Québec)
J3G 4S6



Nul n'est censé ignorer la loi du livre



Nul n'est censé ignorer la loi...



Le libraire a aussi des obligations

Libraire

Pour être agréé, le libraire doit répondre à certaines exigences liées à la nature des stocks et à la qualité du service offert. Ces exigences sont précisées dans le *Règlement sur l'agrément des libraires*. De façon générale, le libraire agréé doit :

- démontrer que son commerce est de propriété québécoise à 100 %,
- maintenir le siège social ou la principale place d'affaires de son entreprise au Québec,
- détenir 6 000 titres en stock (2 000 titres québécois et 4 000 titres étrangers) et des quantités minimales pour chaque catégorie d'ouvrages,
- recevoir les **offices** d'au moins 25 éditeurs agréés et garder leurs titres en **étalage** au moins 4 mois,
- exploiter un établissement commercial facilement accessible de la voie publique, comportant une aire de vente et d'étalage réservée aux livres,
- garder sa librairie ouverte toute l'année,
- posséder en tout temps l'équipement bibliographique exigible en vertu du règlement.

Le libraire agréé doit satisfaire à certains critères de vente particuliers, variant selon la municipalité où est située la librairie; ainsi,

- pour un établissement situé dans une municipalité de plus de 10 000 habitants, le libraire doit avoir réalisé des ventes de livres représentant au moins 50 % de son chiffre d'affaires total ou s'élevant au moins à 300 000 \$;
- pour un établissement situé dans une municipalité de 10 000 habitants ou moins, il doit avoir réalisé des ventes de livres représentant au moins 50 % de son chiffre d'affaires total ou s'élevant au moins à 150 000 \$.



Une responsabilité collective

Collectivité

En donnant accès à tous les livres, aussi bien aux nouveautés qu'aux ouvrages de fond, la librairie se porte garante de la diversité du livre et de son renouvellement. Sans librairies, pas d'éditeurs; sans éditeurs, pas d'auteurs, et sans auteurs, pas de littérature, nationale ou internationale. Garantir à chaque citoyen, où qu'il soit, un accès libre et facile au livre et à la lecture, tel est le rôle que le gouvernement du Québec s'est donné en travaillant à la mise en place d'un réseau de librairies professionnelles dans toutes les régions du Québec. Il revient à chacun de nous d'en assurer le maintien.

La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et les règlements sont en vente dans les librairies des Publications du Québec et dans celles qui diffusent les Publications du Québec.

Une liste des librairies agréées est également disponible sur le site du ministère de la Culture et des Communications: <http://www.mcc.gouv.qc.ca>

Pour plus de renseignements:

Michel Giroux

Ministère de la Culture et des Communications

225 Grande Allée Est

Bloc B, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5G5

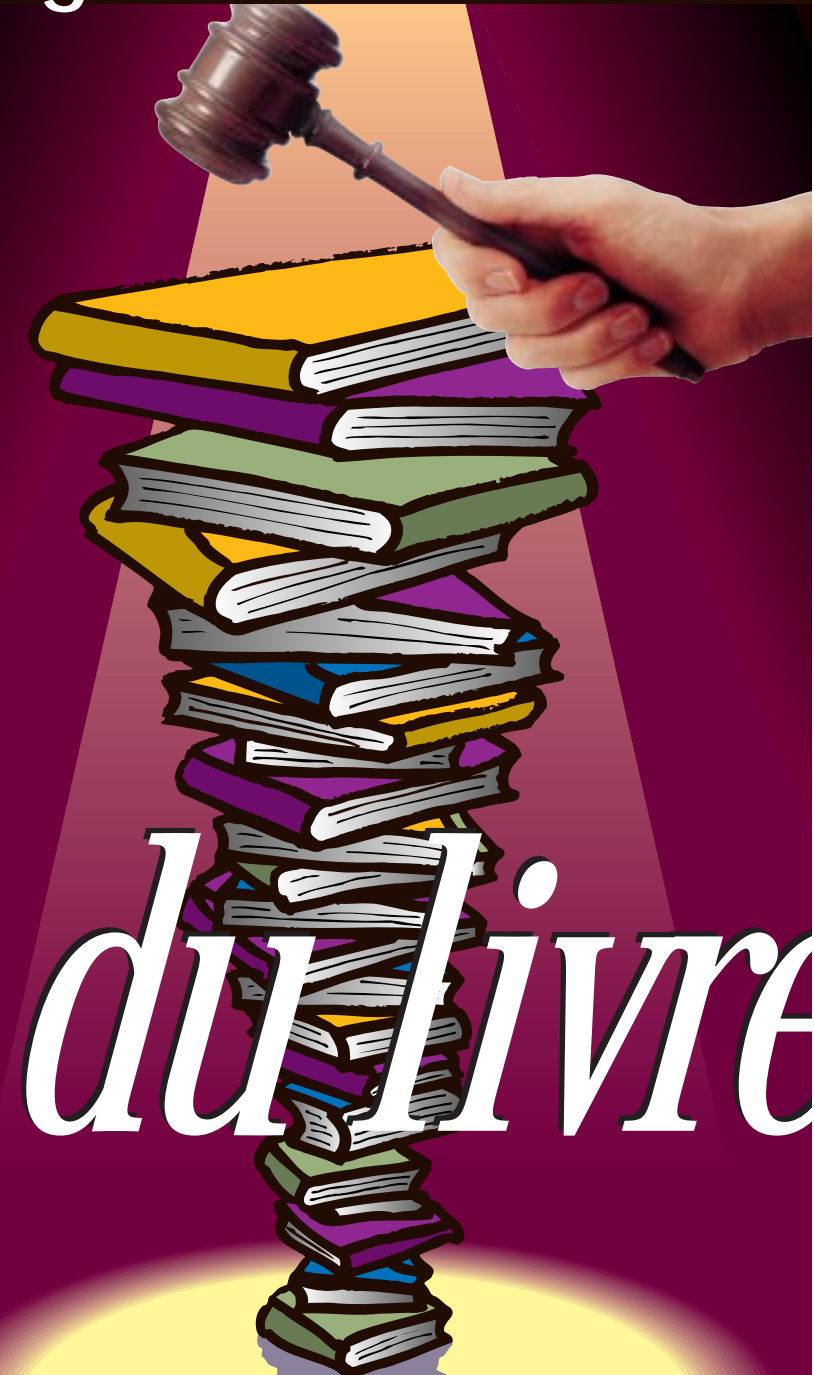
Tél. : (418) 380-2304, poste 7079

Télec. : (418) 380-2324

Courriel : Michel.Giroux@mcc.gouv.qc.ca



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications



du livre

Québec



Nul n'est censé ignorer la loi du livre

[...] une bibliothèque, aussi somptueuse soit-elle, ne remplace pas une librairie, et pour une raison très simple: sans librairies il n'y a pas d'éditeurs. Et sans éditeurs il n'y a que peu, ou pas, d'auteurs.

Marcel COHEN, «Remèdes de l'âme», p. 239. Dans *Librairies, corps et âmes*. Textes inédits réunis et publiés par Dominique Reynié, Paris, Éditions Vinci, 1994.

Au Québec, le commerce du livre est réglementé. Depuis 1981, la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* régit les relations commerciales entre les professionnels de l'industrie – éditeurs, distributeurs et libraires – et l'ensemble des acheteurs institutionnels – bibliothèques, écoles, collèges, ministères, corporations municipales, etc. Succédant à la *Loi sur l'accréditation des libraires* de 1965 et aux trois arrêtés ministériels de 1972, la loi de 1981 poursuit les mêmes objectifs que la législation antérieure : augmenter l'accessibilité du livre partout au Québec et développer une infrastructure industrielle qui soit de qualité et concurrentielle.



Comment ces objectifs sont-ils atteints?

De deux façons : premièrement, en reconnaissant le rôle fondamental de la librairie dans le développement de la lecture et la consolidation de l'industrie du livre; deuxièmement, en demandant à tous les intervenants de la chaîne, de l'éditeur à l'acheteur, d'être partenaires de ce développement.

En votre qualité d'acheteur institutionnel, vous êtes l'un de ces partenaires et vous êtes soumis à la loi.



Qui sont les «acheteurs institutionnels»?

Tous les organismes relevant du gouvernement du Québec ou de l'un de ses mandataires, ainsi que tous les organismes mentionnés dans l'annexe de la loi :

- Ministères, organismes ou mandataires du gouvernement;
- Corporations municipales, municipalités régionales de comté, communautés urbaines;
- Commissions scolaires;
- Cégeps et collèges privés;
- Bibliothèques publiques et centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP);
- Établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour autochtones cris et inuit*.



Quelles sont vos obligations au regard de la Loi?

Le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* précise les obligations auxquelles vous êtes soumis. Essentiellement, le règlement vous dicte deux obligations :

- acheter vos livres *dans au moins trois librairies agréées de votre région* (articles 5 à 13);
- acheter vos livres *au prix régulier* (articles 14 à 20). Cela signifie qu'aucun rabais ne peut être demandé au libraire agréé ni accepté de lui, sauf les rabais prévus à l'article 16 du règlement, c'est-à-dire les rabais d'au moins 40 % par rapport au prix de catalogue.

NOTE : Aucune institution ne peut se soustraire à cette obligation par des avantages déguisés (livres donnés par le libraire, escomptes, etc.), ou par des achats effectués au bénéfice de l'institution par des particuliers ou des organismes non soumis à la loi (conseils d'établissement scolaire, comités de parents, etc.).



De quels livres parle-t-on?

De tous les livres achetés par l'institution, à l'exception du manuel scolaire. Celui-ci se définit comme suit :

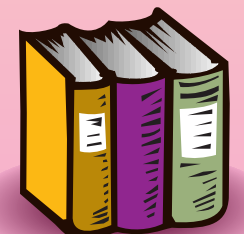
Tout document imprimé conçu pour atteindre les objectifs des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, incluant le matériel complémentaire, les cahiers d'exercices ainsi que les dictionnaires usuels utilisés pour ces niveaux d'enseignement et inscrits sur les listes du ministère de l'Éducation.



Pourquoi acheter dans les librairies agréées?

Parce que le libraire agréé offre aux acheteurs institutionnels partout au Québec :

- un service personnalisé de haute qualité,
- un stock substantiel et diversifié représentatif de la production québécoise et de la production étrangère,
- des conseils judicieux sur les achats à effectuer,
- un outillage bibliographique à jour facilitant et accélérant les commandes d'ouvrages non disponibles,
- une salle de montre pour la consultation des ouvrages,
- des prix contrôlés par la mise en place de *tablettes* qui fixent le prix maximum des livres importés,
- un service de livraison gratuite.



Éditeurs

Pour être agréé, l'éditeur doit satisfaire à certaines exigences relatives au nombre de titres publiés et au paiement des redevances aux auteurs. Ces exigences sont précisées dans le *Règlement sur l'agrément des éditeurs*. De façon générale, l'éditeur doit :

- avoir son siège social ou sa principale place d'affaires au Québec;
- être à jour dans le paiement des redevances aux auteurs;
- avoir publié au moins cinq titres d'au moins trois auteurs québécois différents au cours de l'année précédant la demande d'agrément, ou avoir un stock d'au moins 15 titres d'au moins trois auteurs québécois différents.*

Distributeurs

Pour être agréé, le distributeur doit satisfaire à certaines exigences relatives à la qualité de ses services et au prix des livres qui doit respecter les remises et tables en vigueur. Ces exigences sont précisées dans le *Règlement sur l'agrément des distributeurs et le mode de calcul du prix de vente*. De façon générale, le distributeur doit :

- avoir son siège social ou sa principale place d'affaires au Québec;
- approvisionner les librairies agréées;
- distribuer des livres d'auteurs québécois;
- fournir aux librairies agréées et aux points de vente des services de représentation et de rotation des stocks;
- donner suite dans un délai raisonnable à toute commande de livre dont il assure la distribution exclusive;
- fournir des services d'entreposage des stocks et d'information sur les titres distribués;
- respecter les remises et tables en vigueur.

Libraires

Pour être agréé, le libraire doit satisfaire à certaines exigences relatives à la nature des stocks et à la qualité des services offerts. Ces exigences sont précisées dans le *Règlement sur l'agrément des libraires*. De façon générale, le libraire agréé doit :

- avoir son siège social ou sa principale place d'affaires au Québec;
- détenir 6 000 titres en stock (2 000 titres québécois et 4 000 titres étrangers) et des quantités minimales de livres dans chaque catégorie d'ouvrages;
- recevoir les **offices** d'au moins 25 éditeurs agréés et garder leurs titres en **étalage** au moins 4 mois;

* Ces quantités varient selon qu'il s'agit d'une maison d'édition d'art ou d'une maison existant depuis moins de 3 ans.

- exploiter un établissement commercial facilement accessible de la voie publique, comportant une aire de vente et d'étalage réservée aux livres;
- garder sa librairie ouverte toute l'année;
- posséder en tout temps l'*équipement* bibliographique exigible en vertu du règlement.

Le libraire agréé doit satisfaire à certains critères de vente particuliers, variant selon la taille de la municipalité où est situé son commerce :

- si l'établissement est situé dans une municipalité de plus de 10 000 habitants, la vente de livres doit représenter au moins 50 % de son chiffre d'affaires total ou s'élever au moins à 300 000 \$;
- si l'établissement est situé dans une municipalité de 10 000 habitants ou moins, la vente de livres doit représenter au moins 50 % de son chiffre d'affaires total ou s'élever au moins à 150 000 \$.

La Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et les règlements sont en vente dans les librairies des Publications du Québec et dans celles qui diffusent les Publications du Québec.

La liste des entreprises agréées peut être consultée dans le site du ministère de la Culture et des Communications à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca>

Pour plus de renseignements :

Michel Giroux
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Bloc B, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Tél. : (418) 380-2304 poste 7079
Télec. : (418) 380-2324
Courriel : Michel.Giroux@mcc.gouv.qc.ca

LOI SUR LE
DÉVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
QUÉBÉCOISES
DANS LE DOMAINE
DU LIVRE

RÉSUMÉ
DES MESURES



Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications

Québec

L'adoption récente de la Politique de la lecture et du livre a été l'occasion de faire le point sur la situation du livre au Québec et d'explorer de nouvelles voies afin de mieux répondre aux besoins d'une industrie en pleine transformation. Dans la foulée des interventions découlant de cette politique, le rappel des mécanismes fondamentaux de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* qui, depuis 1981, encadre le développement de l'industrie du livre au Québec, veut attirer l'attention des intervenants de cette industrie sur l'importance de la loi pour la survie du livre au Québec.

Q: Que fait la loi?

R: La loi régleme les pratiques commerciales de tous les intervenants de la chaîne du livre, de façon à assurer à chacun une part la plus équitable possible des revenus tirés du commerce du livre.

Q: Quels sont ses objectifs?

R: Essentiellement, la loi poursuit deux objectifs :

Augmenter l'accessibilité territoriale et économique du livre :

territoriale : par l'implantation d'un réseau de librairies dans toutes les régions du Québec;

économique : par une stabilisation ou une augmentation modérée du prix du livre.

Développer une infrastructure industrielle et commerciale concurrentielle dans le domaine du livre.

Q: Comment peut-on atteindre ces objectifs?

R: Par le moyen d'un mécanisme précis sollicitant tous les partenaires de la chaîne du livre – éditeurs, distributeurs, libraires, acheteurs institutionnels – et faisant alterner pour chacun d'eux obligations et compensations.

Q: Comment fonctionne ce mécanisme?

R: Pour assurer la viabilité et le maintien du réseau des librairies agréées, la loi demande :

- aux distributeurs (et aux éditeurs) d'accorder aux libraires agréés une **remise minimale de 40 %** (une remise de 30 % n'est permise que pour certaines catégories d'ouvrages déterminées par règlement);

- aux acheteurs institutionnels (écoles et bibliothèques, entre autres) d'acheter leurs livres au prix courant dans les librairies agréées de leur région.

En retour :

- la loi donne aux éditeurs agréés accès à des **subventions** pour maintenir le livre québécois à un prix abordable et permettre aux éditeurs d'être concurrentiels;
- la loi demande aux libraires agréés de satisfaire à certaines exigences relatives à la **nature des stocks** et à la **qualité des services** offerts.
- la loi donne aux institutions accès à des **subventions** pour l'acquisition de livres et leur garantit pour ces livres un **prix acceptable** :
 - en subventionnant les éditeurs québécois pour freiner la hausse du prix du *livre québécois* et
 - en fixant des *tablettes* pour le *livre importé* : la tablette est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer – d'après les taux de conversion publiés par la Banque de Montréal – le *prix de vente maximal* d'un livre en dollars canadiens à partir du prix de détail en monnaie étrangère inscrit au catalogue de l'éditeur.

Q: Comment la loi définit-elle le livre?

R: Au sens de la loi, un livre est une publication imprimée non périodique comptant au moins 48 pages de textes ou d'illustrations ou les deux, assemblées par quelque procédé que ce soit. Le nombre de pages peut varier selon le type d'ouvrage : recueil de poésie (32 pages), ouvrage destiné aux enfants (16 pages), bande dessinée (16 pages), etc.

Q: Tous les livres sont-ils assujettis à la loi?

R: **NON. Le manuel scolaire n'est pas assujetti à la loi.** Le manuel scolaire ne désigne cependant que les ouvrages servant à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et répondant à la définition suivante :

Tout document imprimé conçu pour atteindre les objectifs des programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, incluant le matériel complémentaire, les cahiers d'exercices ainsi que les dictionnaires usuels utilisés pour ces niveaux d'enseignement.

Note : Un ouvrage non conçu comme ouvrage didactique mais utilisé en classe (un roman, par exemple) n'est pas considéré comme un manuel scolaire.

Q: À quelles catégories d'ouvrages s'applique la remise de 40 %?

R: À toutes les catégories d'ouvrages, sauf les dictionnaires, les encyclopédies, les livres de droit ou de médecine et les ouvrages didactiques destinés à l'enseignement post-secondaire. **Pour tous les autres ouvrages, la remise est de 40 %.**

Q: Qui est assujetti à la loi?

R: Tous les intervenants de la chaîne du livre :

- éditeurs,
- distributeurs,
- libraires,
- acheteurs institutionnels :
 - ministères, organismes ou mandataires du gouvernement,
 - municipalités, municipalités régionales de comté, communautés urbaines,
 - commissions scolaires,
 - cégeps et collèges privés,
 - bibliothèques publiques et centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP),
 - établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour autochtones cris et inuits*.

Q: Qui est admissible à l'aide financière du gouvernement?

R: Seuls les éditeurs, les distributeurs et les libraires *agréés* ou *admissibles à l'agrément* peuvent recevoir l'aide financière du gouvernement du Québec, conformément aux programmes en vigueur.

Q: Quelles sont les conditions de l'agrément?

R: Les conditions d'admissibilité varient selon qu'il s'agit d'un éditeur, d'un distributeur ou d'un libraire, sauf celle de la **propriété québécoise à 100 %** qui est commune aux trois.

CONFIDENTIEL

**LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE**

(L.R.Q., D-8.1 à jour au 6 juillet 1988)
Date de la dernière modification 31 décembre 1987

DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN ÉDITEUR

**Règlements adoptés en vertu de la Loi
sur le développement des entreprises
québécoises dans le domaine du livre**

(D-8.1, r.1 à r.5 à jour au 28 avril 1987)

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des renseignements obtenus par le ministre dans l'application et l'exécution de la présente loi est garantie aux termes des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (L. R. Q., chapitre A-2.1)

23. «Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.»

24. «Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire, de façon substantielle, à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.»

DEMANDE D'AGRÈMENT D'UN ÉDITEUR

(Loi, articles 1, 15, 16.1 à 16.6, 17)

Demande d'agrément en vertu de la «*Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre.*»

Le demandeur fera parvenir l'original de la demande d'agrément au Ministère, pour chaque établissement, **sous pli recommandé**.

Prière de se conformer à la loi précitée et au Règlement n° 3 sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (c. D-8.1, r.3).

Répondre à chacune des questions qui suivent. Si l'une ou l'autre d'entre elles ne s'applique pas à votre cas, veuillez l'indiquer.

*Loi, art. 16.3
Règl. 3
art. 2,1*

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

(dénomination sociale exacte et complète)

NOM _____

ADRESSE (du siège social ou du principal établissement)

CODE POSTAL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : () _____

FAX : () _____ ADRESSE EMAIL : _____

NOM ET TITRE DE LA
PERSONNE À QUI LE
MINISTÈRE DOIT S'ADRESSER :

ADRESSE DE CETTE PERSONNE :
(si elle diffère du siège social ou du
principal établissement)

CODE POSTAL : _____

N° DE TÉLÉPHONE : () _____

Loi, art. 1,3

LE DEMANDEUR EST-IL UN ÉDITEUR AU SENS DE LA LOI?

Oui

Non

MODE DE CONSTITUTION DU DEMANDEUR

Loi, art. 16.1

Corporation à but lucratif selon les lois

du Canada

du Québec

le _____
(date)

Loi, art.16.2
16.3

Corporation à but lucratif dont les actions de son fonds social sont cotées à une bourse canadienne et dont le principal établissement est situé au Québec

Loi, art.16.4

Corporation sans but lucratif selon les lois

du Canada

du Québec

le _____
(date)

Règl. 3, art.2,2

Société en nom collectif selon les lois du _____
fondée le (date) _____ et enregistrée
auprès du protonotaire de la Cour supérieure

Loi, art. 16

Entreprise à propriétaire unique fondée le

_____ et enregistrée
(date)

auprès de _____

Règl. 3,art. 2,3

Coopérative fondée selon les lois du _____
fondée le _____
(date)

Règl. 3,art. 2,3

Caisse d'épargne et de crédit selon les lois du _____
fondée le _____
(date)

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Loi, art. 19 a) Le demandeur a-t-il, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une cession de biens, d'une proposition ou d'un jugement de faillite, à titre personnel, d'actionnaire majoritaire, de dirigeant ou d'administrateur d'une corporation ou d'une société?

Oui

Non

Si oui, quand et à quel titre?

Loi, art. 19 b) Le demandeur a-t-il été déclaré coupable, au cours des trois dernières années, d'un acte criminel punissable par voie de mise en accusation?

Oui

Non

Règl. 2, art. 6,5 Le demandeur est-il en conflit d'intérêt dans ses relations avec une institution (ou organisme mentionné à la loi), ses administrateurs, ses mandataires ou ses représentants?

Oui

Non

PROPRIÉTÉ DU DEMANDEUR

Loi, art. 15

1. Le demandeur exerce-t-il ses activités d'éditeur pour :

- son propre compte Oui Non

- le compte d'une autre personne admissible à l'agrément

 Oui Non

Si oui, indiquer les nom, adresse et citoyenneté de cette personne.

- le compte d'une autre personne non admissible à l'agrément

 Oui Non

Si oui, indiquer les nom, adresse et citoyenneté de cette personne.

Loi, art. 16

2. Si le demandeur est une personne physique, mentionner sa citoyenneté.

3. Si le demandeur est une corporation à fonds social, mentionner :
- a) à l'annexe 1, les nom, adresse et citoyenneté des actionnaires de la corporation, la nature et la valeur des titres dont ils sont propriétaires (actions ordinaires, actions privilégiées) ;
 - b) à l'annexe 2, les nom, adresse et citoyenneté des administrateurs de la corporation ;
 - c) à l'annexe 3, les nom, adresse et citoyenneté des dirigeants de la corporation, s'il s'agit de personnes autres que les administrateurs.
4. Si le demandeur est une corporation sans fonds social, mentionner, aux annexes 1, 2 et 3, les nom, adresse et citoyenneté des membres.

CONTRÔLE (Loi, articles 1 a), b), c), 15, 16, 16.1 à 16.6 et 22) (Règl.3, art. 2, 4)

Le demandeur, en plus de répondre aux questions suivantes, doit certifier et attester, à l'aide des documents pertinents, les renseignements donnés.

1. Le demandeur a-t-il en circulation, des titres de créances autres que ceux visés dans l'annexe 1 (débentures, obligations, et autres titres) ou est-il débiteur de dettes qui modifient le contrôle effectif de son entreprise?

Oui

Non

Si oui, quels sont ces titres et quels sont les nom, adresse et citoyenneté des personnes qui contrôlent ou qui sont propriétaires de ces titres ou dettes et leur valeur (voir l'annexe 1-A).

2. Le demandeur est-il lié avec d'autres personnes ou a-t-il conclu avec ces personnes des conventions donnant à ces personnes, le contrôle administratif ou un pouvoir de décision sur les activités du demandeur?

Oui

Non

Si oui, indiquer la nature de ces conventions et les parties en cause.

RENSEIGNEMENTS À PRODUIRE

*Règl. 3
art. 2,7*

1. Les états financiers du dernier exercice et, s'il y a lieu, les états financiers consolidés ou un autre document officiel certifié conforme par un vérificateur, qui comporte au moins les informations requises par le règlement.

pièce jointe : états financiers pour l'exercice
terminé au : _____

*Règl. 3
art. 2,8*

2. S'il y a lieu, indiquer les maisons d'édition que le demandeur distribue en exclusivité :

*Règl. 3
art. 2,6
art. 5*

3. Attester, au moyen de la formule reproduite à l'annexe 4 et signée par le vérificateur du demandeur que celui-ci est à jour dans l'acquittement des droits dus aux auteurs de livres qu'il a publiés.

*Règl. 3
art.2, 5 a)
b) et c)*

4. Indiquer le nombre de titres d'auteurs québécois, à l'exception des titres publiés à compte d'auteur et des documents officiels d'un gouvernement ou d'une organisation internationale, publiés par le demandeur au cours du dernier exercice financier:

(Nombre de titres)

et le nombre de titres d'auteurs québécois, à l'exception des titres publiés à compte d'auteur et des documents officiels d'un gouvernement ou d'une organisation internationale, possédés en inventaire par le demandeur.

(Nombre de titres)

*Règl. 3
art. 2,5 a)
b),et c)*

5. Le catalogue ou la liste des titres disponibles.
6. Dans le cas d'une nouvelle maison d'édition, un exemplaire de chacun des ouvrages publiés.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR *

Règl. 3, art. 4 Je m'engage à me conformer intégralement et en tout temps à la «*Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et aux règlements*» adoptés en vertu de cette loi. Je certifie que je réponds aux conditions et qualités de la loi et des règlements s'y rapportant.

Règl. 3 art.10 Je m'engage à donner accès à mes livres et à tout autre document pertinent et à fournir tout renseignement relatif à l'application de la loi et de ses règlements.

Loi, art. 40b Les renseignements contenus dans le présent formulaire et les documents ci-annexés sont complets et véridiques.

Date : _____

Signature : _____

Nom du demandeur
(en majuscules) : _____

Titre : _____

Nom et adresse
du témoin : _____

Signature : _____

* Les signatures apposées sur les divers documents doivent être celles du propriétaire, d'un administrateur ou d'un dirigeant de l'entreprise.

LISTE DES ACTIONNAIRES*(Loi, art. 16.1 et Règl., art. 2, 4)*

	Nom et adresse	Citoyenneté		Nature du titre possédé	Pourcentage et valeur des titres
		canadienne	Autre		
1.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
2.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
3.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
4.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
5.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
6.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
7.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
8.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
9.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
10.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____

**LISTE DES PERSONNES QUI SONT PROPRIÉTAIRES
DES CRÉANCES MODIFIANT LE CONTRÔLE EFFECTIF
DE L'ENTREPRISE**

(Loi, art. 16.1 et Règl., art. 2, 4)

	Nom et adresse	Citoyenneté		Nature de la créance	Valeur de la créance
		canadienne	Autre		
1.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
2.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
3.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
4.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
5.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
6.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
7.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
8.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
9.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____
10.	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
	_____			_____	_____

LISTE DES ADMINISTRATEURS

(Loi, art. 16.1 et Règl., art. 2, 4)

	Nom et adresse	Citoyenneté		Fonction
		canadienne	autre	
1.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
2.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
3.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
4.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
5.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
6.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
7.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
8.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
9.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
10.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>

LISTE DES DIRIGEANTS

(Loi, art. 16.1 et Règl., art. 2, 4)

	Nom et adresse	Citoyenneté		Fonction
		canadienne	autre	
1.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
2.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
3.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
4.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
5.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
6.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
7.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
8.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
9.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>
10.	<hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/> <hr/>

ANNEXE 4

Mesdames,
Messieurs,

Nous attestons solennellement par les présentes, que les sommes dues aux auteurs des ouvrages publiés par notre maison ont été versées entièrement à ces derniers conformément aux délais et aux modalités mentionnées aux contrats qui nous lient avec eux.

En foi de quoi nous avons signé à : _____

Date : _____

Nom du demandeur : _____

Titre : _____

Nom du vérificateur-
comptable : _____

CONFIDENTIEL

**LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
QUÉBÉCOISES DANS LE DOMAINE DU LIVRE**

(L.R.Q., D-8.1 à jour 26 février 1991)

RAPPORT ANNUEL DU TITULAIRE D'UN AGRÉMENT D'ÉDITEUR

LOI

Maintien de l'agrément

Article 21 L'agrément délivré par le ministre demeure en vigueur tant que le titulaire se conforme à la présente loi et aux règlements.

CONFIDENTIALITÉ

La confidentialité des renseignements obtenus par le ministre dans l'application et l'exécution de la présente loi est garantie aux termes des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).

23. «Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.»

24. «Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire, de façon substantielle, à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.»

RÈGLEMENT N° 3 SUR L'AGRÈMENT DES ÉDITEURS AU QUÉBEC

**Règl. 3
art. 10**

En plus de se conformer en tout temps à la loi et au présent règlement, le titulaire d'un agrément doit, chaque année, au plus tard six mois après la fin de chaque exercice financier, sans avis ni demande à cette fin, préparer, attester et remettre au ministre, pour chaque établissement agréé, un rapport détaillé se rapportant aux activités du dernier exercice financier et contenant, correctement énoncés, les renseignements et détails suivants : (paragraphe 1 à 10).

Le présent rapport annuel concerne l'exercice financier terminé au :

_____ (jour, mois, année)

**Règl. 3
art. 10,1**

Inscrire la dénomination sociale et l'adresse du siège social ou de la principale place d'affaires de la maison d'édition ;

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE
(dénomination sociale exacte et complète)

NOM _____

ADRESSE (du siège social ou du principal établissement)

CODE POSTAL : _____ N° DE TÉLÉPHONE : () _____

FAX : () _____ ADRESSE EMAIL : _____

NOM ET TITRE DE LA PERSONNE
À QUI LE MINISTÈRE DOIT
S'ADRESSER :

ADRESSE DE CETTE PERSONNE :
(si elle diffère du siège social ou du bureau
principal)

CODE POSTAL : _____

N° DE TÉLÉPHONE : () _____

Règl. 3
art. 10, 2

Inscrire les nom, adresse et citoyenneté du propriétaire ou des personnes qui sont propriétaires ou qui contrôlent la maison d'édition ainsi que la proportion de leurs droits de propriété ou de leur contrôle ;

	Nom et adresse	Citoyenneté		Proportion de leurs droits de propriété
		canadienne	autre	
1.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
2.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
3.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
4.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
5.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
6.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>

**Règl. 3
art. 10,3**

Inscrire les nom, adresse et citoyenneté des personnes visées dans le paragraphe 4 de l'article 2 ainsi que la nature et la valeur de leurs titres de propriété ou titres de créance dans la maison d'édition ;

	Nom et adresse	Citoyenneté		Nature des titres	Valeur des titres
		canadienne	autre		
1.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
2.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
3.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
4.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
5.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____
6.	_____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____	_____

DANS LE CAS D'UNE CORPORATION SANS FONDS SOCIAL (sans but lucratif)

**Règl. 3
art. 10,4**

Inscrire les nom, adresse et citoyenneté des personnes visées à l'article 16.4 de la loi ainsi que des administrateurs et dirigeants de la maison d'édition;

	Nom et adresse Administrateurs et dirigeants	Citoyenneté		Fonction
		canadienne	autre	
1.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
2.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
3.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
4.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
5.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>
6.	<hr/> <hr/> <hr/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<hr/>

**Règl. 3
art. 10,5**

Le nombre d'actions ou de parts et leur description, le capital versé et payé;

**Règl. 3
art. 10,6**

La liste des actionnaires ainsi que leur adresse;

	Nom et adresse des actionnaires	Actions ou parts		Capital versé et payé
		Nombre	Description	
1.	_____	_____	_____	_____

2.	_____	_____	_____	_____

3.	_____	_____	_____	_____

4.	_____	_____	_____	_____

5.	_____	_____	_____	_____

6.	_____	_____	_____	_____

**Règl. 3
art. 10,7**

Les états financiers de la maison d'édition ;

Produire les états financiers du dernier exercice de la maison d'édition et, s'il y a lieu, les états financiers consolidés ou, en vertu de l'article 11, un autre document officiel certifié conforme qui comporte au moins les informations requises par le présent règlement.¹

Indiquer ci-dessous la nature du document produit et le joindre en annexe :

- états financiers de la maison d'édition;
- états financiers consolidés;
- autre document officiel certifié conforme qui comporte au moins les informations requises par le présent règlement.

**Règl. 3
art. 2,8**

Indiquer le nom des maisons d'éditions que le titulaire distribue en exclusivité;

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____

¹ Si la maison d'édition a reçu, au cours de l'exercice financier, une ou des subventions totalisant 25 000 \$ et plus, elle est tenue de produire et de transmettre au Ministère, des **états financiers certifiés**.

**Règl. 3
art. 10,9**

Indiquer les titres publiés, réédités et réimprimés et le tirage par titre;

Titres	Indiquer publication réédition ou réimpression	Tirage
1. _____ _____	_____	_____
2. _____ _____	_____	_____
3. _____ _____	_____	_____
4. _____ _____	_____	_____
5. _____ _____	_____	_____
6. _____ _____	_____	_____
7. _____ _____	_____	_____
8. _____ _____	_____	_____
9. _____ _____	_____	_____

**Règl. 3
art. 10,10**

Indiquer le total des droits dus et le total des droits versés aux auteurs depuis le dernier rapport sur tous les titres inscrits au catalogue de la maison d'édition;

Total des droits dus aux auteurs _____ \$

Total des droits versés aux auteurs _____ \$

Indiquer l'état des ventes _____ \$

**Règl. 3
art. 10,8**

<u>Renseignements généraux pour fins de statistiques</u>	
<u>VENTE</u>	
Marché québécois	_____ \$
- manuels scolaires	_____ \$
- autres	_____ \$
Marché étranger	_____ \$
<u>SUBVENTIONS</u>	
Gouvernement provincial :	
Aide à l'édition :	_____ \$
Aide à la promotion :	_____ \$
Autres :	_____ \$
Gouvernement fédéral :	
Aide à l'édition :	_____ \$
Aide à la promotion :	_____ \$
Autres :	_____ \$

Règl. 3
art. 10

Ce rapport annuel doit être attesté par la signature du propriétaire ou de deux administrateurs de la maison d'édition.

Une modification importante au rapport annuel ou à l'une des exigences mentionnées à l'article 2 survenant au cours de l'exercice financier doit être notifiée sans délai au ministre.

DÉCLARATION DU TITULAIRE

Les renseignements contenus dans le présent formulaire et les documents ci-annexés sont complets et véridiques.

Je m'engage à me conformer intégralement et en tout temps à la «*Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre et ses règlements*» et, je certifie que je répons aux conditions et qualités de la loi et des règlements s'y rapportant.

Règl. 3
art. 10

NOM : _____
(en majuscules)

SIGNATURE : _____

FONCTION : _____

DATE : _____

NOM : _____
(en majuscules)

SIGNATURE : _____

FONCTION : _____

DATE : _____

NOM : _____
(en majuscules)

SIGNATURE : _____

FONCTION : _____

DATE : _____

Le titulaire fera parvenir son rapport annuel, sous pli recommandé, à l'adresse suivante :

**Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, R.C., Bloc C,
Québec (Québec) G1R 5G5**

**À l'attention de : M. Michel Giroux
Responsable de l'application de la loi/
Secteur du livre**

**Téléphone : (418) 380-2304 poste 7079
Télécopieur : (418) 380-2324**